

Les clients souhaitent lancer rapidement leurs services digitaux sur le marché. 🏃🏻‍♂️👉

Et les clients ont toujours raison ! 👍

Capital et actions

Axway Software RFA

7.1	Informations générales	232
7.2	Répartition du capital	232
7.2.1	Opérations récentes – Franchissement de seuils	234
7.2.2	Nombre approximatif d'actionnaires	234
7.2.3	Actionnariat salarié	234
7.2.4	Pacte d'actionnaires déclarés aux autorités boursières	235
7.2.5	Contrôle de la Société	235
7.3	Évolution du capital	236
7.4	Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – programme de rachat d'actions et contrat de liquidité	239
7.4.1	Opérations réalisées en 2022 au titre du programme de rachat d'actions	239
7.4.2	Opérations réalisées en 2022 au titre du contrat de liquidité	239
7.4.3	Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée Générale du 11 mai 2023	239
7.5	Délégations accordées par les Assemblées Générales en matière d'augmentation de capital	240
I.	Délégations de compétences consenties lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021	240
II.	Délégations de compétences consenties lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022	242
7.6	Options de souscription d'actions	245
7.7	Cours de bourse et volumes d'échanges	245
7.8	Dividende	246
7.9	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	247
7.9.1	Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)	247
7.9.2	Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit (article 13 des statuts)	247
7.10	Informations relatives aux offres publiques d'acquisition conformément à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce	248

La répartition du capital d’Axway soutient le projet stratégique de performance et de durabilité de la Société.

Ainsi, la part du capital détenue par les actionnaires de référence favorise la stabilité mais aussi la flexibilité des décisions en matière de gouvernance. L’actionnariat salarié, pour sa part, encourage l’engagement des collaborateurs.

Le contrat de liquidité, confié à un prestataire de services d’investissement depuis l’introduction en bourse, a pour objectif de fluidifier les échanges de titres de la Société sur le marché secondaire.

7.1 Informations générales

Axway Software a été introduit sur le marché réglementé d’Euronext à Paris le 14 juin 2011.

L’action Axway Software est cotée sur le compartiment B d’Euronext et éligible au PEA, au PEA-PME et au SRD.

Au 31 décembre 2022, le capital d’Axway Software était composé de 21 633 597 actions de 2 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, soit un capital social d’un montant de 43 267 194 €. Compte tenu de l’existence d’actions à droit de vote double et de l’absence de droit de vote conféré aux actions autodétenues, le nombre total de droits de vote exerçables attachés au capital au 31 décembre 2022 était de 35 809 394.

Les évolutions du capital social au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2022 sont précisées à la section 7.3 « Évolution du capital » du présent chapitre 7.

Au 31 décembre 2022, si toutes les actions gratuites étaient exercées, cela donnerait lieu à l’émission ou au rachat de 719 582 actions.

À la connaissance de la Société il n’existe aucun nantissement d’actions Axway Software inscrites au nominatif et représentant une part importante du capital de la Société.

Les actions détenues par la Société dans ses filiales ne sont pas grevées de sûretés.

7.2 Répartition du capital

Actionnaires	31/12/2022				
	Nombre d’actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
Sopra Steria Group SA	6 913 060	31,96 %	13 826 120	13 826 120	38,61 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 503 321	20,82 %	9 006 642	9 006 642	25,15 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	22 970	0,11 %	42 350	42 350	0,12 %
Famille Odin ⁽¹⁾	292 059	1,35 %	477 912	477 912	1,33 %
Management ⁽²⁾	317 877	1,47 %	518 760	518 760	1,45 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Steria Group SA	12 049 287	55,70 %	23 871 784	23 871 784	66,66 %
Public ⁽³⁾	8 933 622	41,30 %	11 937 610	11 937 610	33,34 %
Autodétention	650 688	3,01 %	650 688	0	0 %
Total	21 633 597	100 %	36 460 082	35 809 394	100 %

(1) Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Managers signataires du pacte d’actionnaires avec Sopra GMT et les familles Pasquier et Odin.

(3) Calculé par différence.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2022, seuls Caravelle, Lazard Frères Gestion et Long Path Partners détenaient plus de 5 % du capital avec respectivement 2 572 458, 1 172 900 et 1 139 700 actions représentant 11,89 %, 5,42 % et 5,27 % du capital.

Aucune modification significative de la structure capitalistique de la Société n'est intervenue en 2022.

Au 31/12/2021

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
Sopra Steria Group SA	6 913 060	31,96 %	13 826 120	13 826 120	38,32 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 503 321	20,82 %	9 006 642	9 006 642	24,96 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	22 970	0,11 %	42 350	42 350	0,12 %
Famille Odin ⁽¹⁾	292 059	1,35 %	477 912	477 912	1,32 %
Management ⁽²⁾	316 177	1,46 %	524 319	524 319	1,45 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Steria Group SA	12 047 587	55,69 %	23 877 343	23 877 343	66,18 %
Public ⁽³⁾	9 229 824	42,66 %	12 202 183	12 202 183	33,82 %
Autodétention	356 186	1,65 %	356 186	0	0 %
Total	21 633 597	100 %	36 435 712	36 079 526	100 %

(1) Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Managers signataires du pacte d'actionnaires avec Sopra GMT et les familles Pasquier et Odin.

(3) Calculé par différence.

Au 31/12/2020

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
Sopra Steria Group SA	6 913 060	32,38 %	13 826 120	13 826 120	38,25 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 503 321	21,09 %	9 006 642	9 006 642	24,92 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	29 970	0,14 %	49 502	49 502	0,14 %
Famille Odin ⁽¹⁾	297 309	1,39 %	527 904	527 904	1,46 %
Management ⁽²⁾	340 952	1,60 %	566 474	566 474	1,57 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Steria Group SA	12 084 612	56,60 %	23 976 642	23 976 642	66,34 %
Public ⁽³⁾	9 229 476	43,23 %	12 166 819	12 166 819	33,66 %
Autodétention	36 978	0,17 %	36 978	0	0 %
Total	21 351 066	100 %	36 180 439	36 143 461	100 %

(1) Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Managers signataires du pacte d'actionnaires avec Sopra GMT et les familles Pasquier et Odin.

(3) Calculé par différence.

Le capital de Sopra GMT, *holding* d'animation d'Axway et de Sopra Steria, était réparti de la façon suivante au 31 décembre 2022 :

Actionnariat de Sopra GMT	31/12/2022		31/12/2021	
	Actions	% du capital	Actions	% du capital
Famille Pasquier	318 050	68,47 %	318 050	68,27 %
Famille Odin	132 050	28,43 %	132 050	28,34 %
Managers actifs et retraités Sopra Steria Group	12 604	2,71 %	12 604	2,71 %
Autodétention	1 823	0,39 %	3 170	0,68 %
Total	464 527	100 %	465 874	100 %

7.2.1 Opérations récentes – Franchissement de seuils

Il est rappelé que les actionnaires de la Société sont soumis aux lois et règlements en vigueur en matière de déclaration de franchissement de seuils et d'intention. Par ailleurs, la Société a pris soin de compléter le dispositif légal en ajoutant un article statutaire stipulant ceci :

« Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de 3 % ou 4 % du capital ou des droits de vote est tenu d'en informer la Société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que ceux prévus par la loi pour les déclarations de franchissement de seuils légaux » (article 28 des statuts).

Par courrier reçu le 4 juillet 2022, la société Moneta Asset Management, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 3 % du capital d'Axway en date du 29 juin 2022. Par un nouveau courrier le 14 septembre 2022, la même société Moneta Asset Management a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 3 % du capital d'Axway en date du 12 septembre 2022. À cette date, Moneta Asset Management détenait 583 164 actions, soit 2,70 % du capital et 1,60 % des droits de vote d'Axway.

Par courrier reçu le 2 décembre 2022, la société Long Path Partner, LP, agissant pour le compte du fonds Long Path Partners Smaller Companies Fund, LP, dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 5 % du capital d'Axway en date du 28 novembre 2022. À cette date, Long Path Partner détenait 1 095 185 actions, soit 5,06 % du capital et 3,00 % des droits de vote d'Axway.

7.2.2 Nombre approximatif d'actionnaires

Au 31 décembre 2022, le capital d'Axway Software comportait 1 442 actionnaires au nominatif détenant 15 281 773 titres et 30 099 067 droits de vote attachés, soit 70,64 % des actions constituant le capital et 82,55 % des droits de vote théoriques totaux.

Sur la base des dernières informations en possession de la Société, le nombre total d'actionnaires est d'environ 4 200.

7.2.3 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, la détention d'actions de la Société par des salariés de celle-ci ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentait :

- 2 970 actions dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- 10 452 actions dans le cadre d'un FCPE ;
- 449 619 actions inscrites au nominatif dans le cadre d'une détention directe suite à la mise en place de plans d'actions gratuites en application des dispositions de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce ;

soit un total de 463 041 actions représentant 2,14 % du capital social de la Société au 31 décembre 2022.

Aucune action, en revanche, n'est détenue par des salariés et/ou des anciens salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées en application de l'article L. 225-180 du Code de commerce dans le cadre de fonds communs de placement.

Afin de renforcer l'engagement des salariés dans le projet à long terme de l'entreprise, Axway a plusieurs fois procédé à des attributions d'actions gratuites auxquelles tous les collaborateurs en poste étaient éligibles :

- faisant suite à l'introduction en Bourse d'Axway de juin 2011, le Conseil d'administration du 14 février 2012 a autorisé l'attribution de 45 actions à chaque collaborateur, les titres devenant disponibles à l'issue de périodes d'acquisition de deux à quatre ans selon les pays ;
- le 22 février 2019, par attribution de 200 actions gratuites à chaque collaborateur actif à cette date sous condition de présence à l'échéance de trois ans.

7.2.4 Pacte d'actionnaires déclarés aux autorités boursières

Un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis de Sopra Steria Group a été conclu, pour une durée de deux ans, le 7 décembre 2009 entre Sopra GMT, les groupes familiaux Pasquier et Odin et un groupe de managers. Ce pacte est renouvelable par tacite reconduction, par période de deux ans. Les stipulations dudit pacte ont été étendues aux actions d'Axway Software en vertu d'un avenant en date du 27 avril 2011.

Sopra GMT, actionnaire de référence et *holding* d'animation de Sopra Steria Group et Sopra Steria Group agissent également de concert vis-à-vis d'Axway Software.

Il en résulte vis-à-vis de la Société :

- un engagement de concertation des parties afin de mettre en œuvre une politique commune et, d'une façon générale, afin d'arrêter toute décision importante ;
- un engagement de concertation des parties dans le cadre de la désignation et du renouvellement des organes sociaux de la Société, les managers s'engageant à faciliter la désignation de toute personne proposée par les familles Odin et Pasquier et par Sopra GMT ;

7.2.5 Contrôle de la Société

Sopra GMT, *holding* animatrice d'Axway Software et Sopra Steria, exerce un contrôle sur la Société du fait de la détention directe et indirecte (dans le cadre du concert) de plus de la moitié du capital social (55,70 %) et de 66,66 % des droits de vote exerçables. Sopra GMT, dans son rôle de *holding* animatrice, exerce une influence considérable sur l'activité, la stratégie et le développement de la Société. Toutefois la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive dans la mesure où :

- la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext actualisé en septembre 2021 en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son capital ;
- les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées depuis la cotation de la Société. Cette dissociation des fonctions a été reconduite lors de la nomination du Directeur Général actuel ;
- le Conseil d'administration de la Société a, sur la base des préconisations du Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise de la Société, qualifié, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext applicable, neuf administrateurs d'« indépendants » (soit plus de 50 % de ses membres) à savoir Mesdames Emma Fernandez, Helen Louise Heslop, Véronique de la Bachelerie et Marie-Hélène Rigal-Drogerys, ainsi que Messieurs Pascal Imbert, Hervé Saint-Sauveur, Michael Gollner, Yves de Talhouët et Hervé Déchelette lors de la réunion du 26 janvier 2023 ;
- les administrateurs sont soumis à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans le Code de déontologie boursière, le règlement intérieur du Conseil

- un engagement de concertation des parties dans le cadre de tout projet d'acquisition ou de cession de plus de 0,20 % du capital ou des droits de vote de la Société ;
- un engagement de concertation des parties afin d'adopter une stratégie commune en cas d'offre publique sur les titres de la Société ;
- un droit de préemption au profit des familles Odin, Pasquier, de Sopra GMT en cas de cession par (i) un manager d'actions de la Société (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin, quatrième rang pour Sopra Développement) et (ii) la société Sopra Développement d'actions de la Société (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin). Le prix d'exercice du droit de préemption sera égal (x) au prix convenu entre le cédant et le cessionnaire en cas de cession hors marché, (y) à la moyenne des dix derniers jours de Bourse précédant la notification de la cession en cas de cession sur le marché, (z) dans les autres cas, la valeur retenue pour les actions dans le cadre de l'opération.

d'administration et la Charte éthique, ainsi que les règles participant d'une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (Déontologie des membres du Conseil) ;

- le Conseil d'administration de la Société a procédé à la constitution d'un Comité d'audit chargé de l'examen des comptes, incluant la Taxinomie verte, de la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du suivi du contrôle légal des comptes et de la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes de la Société (voir chapitre 4). La création du Comité d'audit de la Société et sa composition à 86 % d'administrateurs indépendants permettent d'éviter un contrôle éventuellement abusif exercé sur la Société par les actionnaires agissant de concert ;
- le Conseil d'administration de la Société a, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, mis en place une procédure permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts ;
- le Conseil d'administration de la Société a constitué un Comité des nominations, d'éthique et de gouvernance, renommé en 2021 Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise, ayant notamment pour mission d'examiner l'indépendance des administrateurs et les situations de conflit d'intérêts.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 4 juin 2014 a instauré la mise en place de droits de vote double au sein de la Société, en application des modifications légales survenues. L'instauration des droits de vote double permet à la Société de renforcer la stabilité de son actionariat et ainsi de se concentrer sur des projets à moyen et long termes.

7.3 Évolution du capital

Date	Nature de l'opération	Montant du capital après opération (en euros)	Nombre d'actions			Apports	
			Nominal	Créées	Total	Nominal	Primes ou réserves
2008		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2009		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2010		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2011	Division du nominal par 8	75 620 000	4,75 €		15 920 000	-	-
2011	Augmentation de capital par incorporation de réserves	76 572 437	4,75 €	200 513	16 120 513	-	-
2011	Réduction du capital par réduction du nominal	32 241 026	2 €		16 120 513	44 331	44 331
2011	Augmentation de capital par levée d'options	40 301 282	2 €	4 030 128	20 150 641	-	-
2012	Augmentation de capital par levée d'options	40 642 076	2 €	170 397	20 321 038	-	-
14/02/2013	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	40 642 166	2 €	45	20 321 083	-	-
18/06/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 709 974	2 €	33 904	20 354 987	-	-
19/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 760 834	2 €	25 430	20 380 417	-	-
20/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 780 834	2 €	10 000	20 390 417	-	-
25/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 899 496	2 €	59 331	20 449 748	-	-
26/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 913 400	2 €	6 952	20 456 700	-	-
29/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 930 354	2 €	8 477	20 465 177	-	-
01/2014	Augmentation de capital par levée d'options	40 981 208	2 €	25 427	20 490 604	-	-
02/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 032 068	2 €	25 430	20 516 034	-	-
02/2014	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	41 082 378	2 €	25 155	20 541 189	-	-
04/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 099 332	2 €	8 477	20 549 666	-	-
06/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 111 632	2 €	6 150	20 555 816	-	-
08/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 114 632	2 €	1 500	20 557 316	-	-
09/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 124 432	2 €	4 900	20 562 216	-	-
10/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 132 182	2 €	3 875	20 566 091	-	-
12/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 136 276	2 €	8 567	20 568 138	-	-
01/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 154 182	2 €	8 953	20 577 091	-	-
04/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 161 682	2 €	3 750	20 580 841	-	-
05/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 170 182	2 €	4 250	20 585 091	-	-
06/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 171 082	2 €	450	20 585 541	-	-
07/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 171 932	2 €	425	20 585 966	-	-
08/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 399 932	2 €	114 000	20 699 966	-	-
09/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 435 072	2 €	17 570	20 717 536	-	-
10/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 456 832	2 €	10 880	20 728 416	-	-
11/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 539 032	2 €	41 100	20 767 516	-	-

Date	Nature de l'opération	Montant du capital après opération (en euros)	Nombre d'actions			Apports	
			Nominal	Créées	Total	Nominal	Primes ou réserves
01/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 550 782	2 €	1 475	20 775 391	-	-
02/2016	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	41 596 862	2 €	23 040	20 798 431	-	-
02/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 597 862	2 €	500	20 798 931	-	-
04/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 602 362	2 €	1 500	20 801 181	-	-
05/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 604 362	2 €	1 000	20 802 181	-	-
06/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 609 362	2 €	2 500	20 804 681	-	-
07/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 625 012	2 €	7 825	20 812 506	-	-
08/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 639 612	2 €	7 300	20 819 806	-	-
09/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 642 612	2 €	1 500	20 821 306	-	-
10/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 647 612	2 €	2 500	20 823 806	-	-
11/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 697 812	2 €	25 100	20 848 906	-	-
12/2016	Augmentation de capital par levée d'options	42 042 078	2 €	172 133	21 021 039	-	-
01/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 143 712	2 €	50 817	21 071 856	-	-
02/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 164 408	2 €	10 348	21 082 204	-	-
03/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 271 252	2 €	53 422	21 135 626	-	-
04/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 303 522	2 €	16 135	21 151 761	-	-
05/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 327 522	2 €	12 000	21 163 761	-	-
06/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 375 412	2 €	23 945	21 187 706	-	-
07/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 382 412	2 €	3 500	21 191 206	-	-
08/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 384 412	2 €	1 000	21 192 206	-	-
09/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 405 212	2 €	10 400	21 202 606	-	-
10/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 407 212	2 €	1 000	21 203 606	-	-
12/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 420 462	2 €	6 625	21 210 231	-	-
01/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 428 562	2 €	4 050	21 214 281	-	-
02/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 432 562	2 €	2 000	21 216 281	-	-
03/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 438 762	2 €	3 100	21 219 381	-	-
05/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 443 762	2 €	2 500	21 221 881	-	-
06/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 447 762	2 €	2 000	21 223 881	-	-
07/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 448 762	2 €	500	21 224 381	-	-
09/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 450 762	2 €	1 000	21 225 381	-	-
03/2020	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	42 614 594	2 €	81 916	21 307 297	-	-
05/2020	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	42 617 532	2 €	1 469	21 308 766	-	-
08/2020	Augmentation de capital par levée d'options	42 622 532	2 €	2 500	21 311 266	-	-
09/2020	Augmentation de capital par levée d'options	42 632 532	2 €	5 000	21 316 266	-	-
11/2020	Augmentation de capital par levée d'options	42 690 182	2 €	28 825	21 345 091	-	-
12/2020	Augmentation de capital par levée d'options	42 702 132	2 €	5 975	21 351 066	-	-

Date	Nature de l'opération	Montant du capital après opération (en euros)	Nombre d'actions			Apports	
			Nominal	Créées	Total	Nominal	Primes ou réserves
01/2021	Augmentation de capital par levée d'options	42 710 432	2 €	4 150	21 355 216	-	-
02/2021	Augmentation de capital par levée d'options	42 715 432	2 €	2 500	21 357 716	-	-
03/2021	Augmentation de capital par levée d'options	43 023 590	2 €	12198	21 511 795	-	-
04/2021	Augmentation de capital par levée d'options	43 087 170	2 €	31790	21 543 585	-	-
05/2021	Augmentation de capital par levée d'options	43 118 020	2 €	15425	21 559 010	-	-
06/2021	Augmentation de capital par levée d'options	43 138 520	2 €	10250	21 569 260	-	-
07/2021	Augmentation de capital par levée d'options	43 145 120	2 €	3 500	21 572 560	-	-
08/2021	Augmentation de capital par levée d'options	43 152 320	2 €	3 400	21 576 160	-	-
09/2021	Augmentation de capital par levée d'options	43 166 120	2 €	6 900	21 583 060	-	-
10/2021	Augmentation de capital par levée d'options	43 204 820	2 €	19350	21 602 410	-	-
11/2021	Augmentation de capital par levée d'options	43 267 194	2 €	31187	21 633 597	-	-

7.4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – programme de rachat d'actions et contrat de liquidité

Au 31 décembre 2022, l'autodétention d'Axway représentait 650 688 titres, soit 3,01 % du capital. À cette date, Axway possédait 41 497 de ses propres actions à travers un contrat de liquidité et 609 191 autres issues d'un programme de rachat.

7.4.1 Opérations réalisées en 2022 au titre du programme de rachat d'actions

Au cours de l'exercice 2022, Axway a acquis, dans le cadre des autorisations données à son Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 24 mai 2022, 725 000 de ses propres titres grâce à différentes mises en œuvre de son programme de rachat d'actions. Ces actions ont été acquises à un cours moyen de 18,92 €, soit un coût total de 13 715 938 €. Le montant des frais de négociation supportés en sus par Axway

s'élève à 0,1 % du coût brut total, auquel s'ajoute la taxe sur les transactions financières.

Ces rachats d'actions propres répondent à des objectifs de couverture d'obligations souscrites par Axway dans le cadre de la mise en place de plans d'actions de performance au profit de ses collaborateurs.

7.4.2 Opérations réalisées en 2022 au titre du contrat de liquidité

À partir du 14 juin 2011 et pour des périodes de 12 mois renouvelables par tacite reconduction, la Société a confié à Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conformément aux différentes résolutions approuvées par les Assemblées Générales. Dans le cadre de ce mandat, Kepler Cheuvreux intervient pour le compte d'Axway Software sur le marché boursier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres, et d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Au 31 décembre 2022, Axway Software détenait 41 497 actions dans le cadre de son contrat de liquidité. En 2022, la Société n'a pas conclu d'opération sur produits dérivés portant sur ses actions

et n'a pas réalisé d'achat ou de vente de ses actions par exercice ou à l'échéance de produits dérivés.

Initialement, la Société a affecté la somme de 1 M€ à la mise en œuvre de son contrat de liquidité.

Ce contrat a été amendé suite à l'entrée en vigueur du règlement européen (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 14 avril 2014 sur les abus de marché, des dispositions du règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le règlement européen 596/2014, des articles L. 225-209 et suivants du Code du commerce et de la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

7.4.3 Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée Générale du 11 mai 2023

En application des articles 241-2 et suivants du règlement général de l'AMF et L. 451-3 du Code monétaire et financier, et conformément à la réglementation européenne ainsi qu'à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, le présent descriptif porte sur les objectifs et modalités du programme de rachat de ses propres actions par Axway Software qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023.

Pour ce programme de rachat d'actions, le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme ne peut pas dépasser 101 677 906 €, hors frais d'acquisition pour un nombre maximum d'actions de 2 163 360. Il a été décidé également que la Société ne pourra en aucun cas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

L'autorisation de mise en œuvre du programme de rachat d'actions serait accordée au Conseil d'administration pour une durée de

18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2023 (voir chapitre 8, section 8.2 « Exposé des motifs et texte des résolutions ») afin de poursuivre les objectifs suivants :

- (a) couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- (b) attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés (ou à certaines catégories d'entre eux) de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;

- (c) attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles (ou à certaines catégories d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
- (d) conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- (e) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- (f) assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de

marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 %, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- (g) procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

Les points a, b, c bénéficient d'une présomption de légalité irréfragable en application du règlement européen (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 14 avril 2014 sur les abus de marché et des dispositions du règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le règlement européen 596/2014. Le point f bénéficie d'une présomption irréfragable de conformité sur la base de la décision de l'AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018.

La Société ne pourra en revanche pas utiliser cette résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le cadre des dispositions légales et réglementaires (et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers) en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

7.5 Délégations accordées par les Assemblées Générales en matière d'augmentation de capital

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité au 31 décembre 2022 accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément à l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce.

I. Délégations de compétences consenties lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres (15^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	25 mai 2021
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	25 juillet 2023
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde (en euros)	20 000 000

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions et limitée par la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021.

Délégation de compétences consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de Souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (16^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	25 mai 2021
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	25 juillet 2023
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾ 200 000 000 ⁽¹⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde (en euros)	20 000 000 200 000 000

(1) Étant précisé que ce montant s'impute sur le montant du plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021.

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application de la 16^e résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021 et des 12^e et 13^e résolutions de l'Assemblée du 3 juin 2020 (17^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	25 mai 2021
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	25 juillet 2023
Montant total de la délégation	Limite des plafonds prévus par les 12 ^e , 13 ^e et 16 ^e résolutions
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde (en euros)	20 000 000 200 000 000

Délégation de compétences consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange (18^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	25 mai 2021
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	25 juillet 2023
Montant total de la délégation	10 % du capital social ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde	10 % du capital social ⁽¹⁾

(1) Ce montant s'impute sur le plafond fixé par la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021.

Limitation globale des délégations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (19^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	25 mai 2021
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	25 juillet 2023
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 200 000 000 (titres de créances) ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde (en euros)	20 000 000

(1) Somme globale du montant nominal maximum des augmentations de capital social pouvant être décidées sur le fondement des 16^e et 18^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021 et des 12^e et 13^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2020.

Délégation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés du groupe Axway adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (20^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	25 mai 2021
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	25 juillet 2023
Montant total de la délégation	3 % du capital social au jour de l'AG ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde	3 % du capital social au jour de l'AG ⁽¹⁾

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisés par les autres résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021.

II. Délégations de compétences consenties lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022**Délégation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titre de créance et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (15^e résolution)**

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	24 mai 2022
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	24 juillet 2024
Montant total de la délégation	10 000 000 ⁽¹⁾ 100 000 000 ⁽¹⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde	10 000 000 ⁽¹⁾ 100 000 000 ⁽¹⁾ (titres de créance)

(1) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixée par la 18^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mars 2022.

Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (16^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	24 mai 2022
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	24 juillet 2024
Montant total de la délégation	20 000 000 ⁽¹⁾ 200 000 000 ⁽¹⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde	20 000 000 ⁽¹⁾ 200 000 000 ⁽¹⁾ (titres de créance)

(1) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixée par la 18^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mars 2022.

Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 15^e et 16^e résolutions de la présente Assemblée Générale (17^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	24 mai 2022
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	24 juillet 2024
Montant total de la délégation	Limites des plafonds prévus respectivement par les 15 ^e et 16 ^e résolutions
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde	20 000 000 ⁽¹⁾ 200 000 000 ⁽¹⁾ (titres de créance)

(1) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixée par la 18^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mars 2022.

Limitation globale des délégations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (18^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	24 mai 2022
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	24 juillet 2024
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde	20 000 000 ⁽¹⁾

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (19^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	24 mai 2022
Durée de la délégation	38 mois
Date d'échéance	24 juillet 2025
Montant total de la délégation	4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	1,22 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration
Solde	2,78 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux (20^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	24 mai 2022
Durée de la délégation	38 mois
Date d'échéance	24 juillet 2025
Montant total de la délégation	1 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde	1 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration

Délégation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés du groupe Axway adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (21^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	24 mai 2022
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	24 juillet 2024
Montant total de la délégation	3 % du capital social au jour de l'AG ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde	3 % du capital social au jour de l'AG ⁽¹⁾

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisés par les autres résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mars 2022.

7.6 Options de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous résume l'état au 31 décembre 2022 des plans d'options de souscription d'actions attribuées par Axway à ses collaborateurs :

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2022	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
PLAN N° 3 – Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions*											
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2021	63 675	14,90 €	-	- 7 325	- 56 350	-	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2021	66 375	14,90 €	-	- 7 325	- 59 050	-	14,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/09/2015	18/11/2021	12 201	15,90 €	-	-	- 12 201	-	15,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/03/2018	18/11/2021	13 049	15,90 €	-	-	- 13 049	-	15,90 €
TOTAL DES PLANS	1 394 850				155 300		-	- 14 650	- 140 650	-	

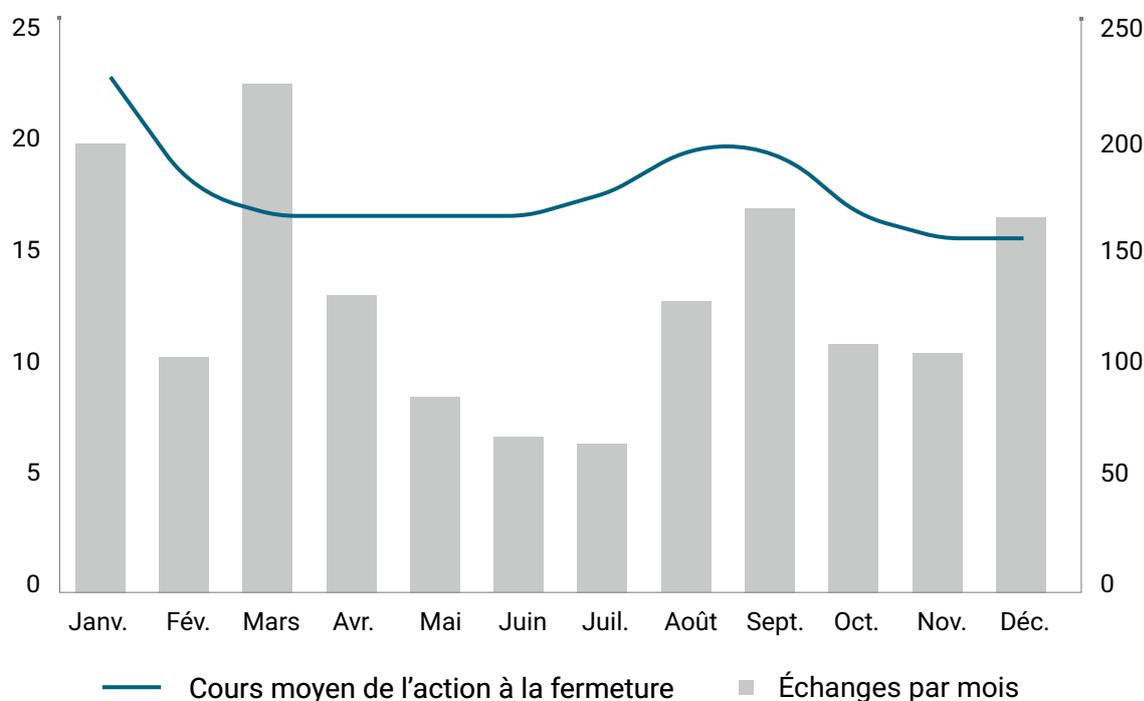
* Augmenté par avenant à 1 295 611 en juin 2013.

7.7 Cours de bourse et volumes d'échanges

Cours moyen et volumes mensuels du titre AXW.PA

(en euros)

(en milliers
d'actions)



Évolution du cours de l'action en 2022

Mois	Plus haut	Date du plus haut	Plus bas	Date du plus bas	Dernier cours	Cours moyen à l'ouverture	Cours moyen à la clôture	Volume mensuel	Capitaux échangés (en euros)	Nombre de séances de cotation
Janvier 2022	27,10	04-jan-2022	17,00	28-jan-2022	17,45	23,26	22,83	202 182	4 205 877	21
Février 2022	19,10	14-fev-2022	16,70	01-fev-2022	18,55	18,08	18,12	105 513	1 854 306	20
Mars 2022	18,60	01-mar-2022	15,15	11-mar-2022	16,80	16,81	16,78	228 769	3 913 952	23
Avril 2022	17,40	29-avr-2022	16,65	05-avr-2022	17,40	16,83	16,84	133 963	2 257 370	19
Mai 2022	17,40	13-mai-2022	16,60	17-mai-2022	17,00	17,08	17,07	87 617	1 500 730	22
Juin 2022	18,00	30-juin-2022	16,90	20-juin-2022	17,80	17,28	17,30	69 849	1 208 452	22
Juillet 2022	19,00	29-juil-2022	17,65	01-juil-2022	19,00	18,21	18,27	66 821	1 236 179	21
Août 2022	21,20	26-août-2022	18,75	05-août-2022	21,00	19,97	20,06	130 747	2 614 128	23
Septembre 2022	21,00	13-sept-2022	16,50	29-sept-2022	16,90	19,78	19,64	172 644	3 515 300	22
Octobre 2022	17,75	18-oct-2022	15,45	31-oct-2022	15,70	16,91	16,87	111 963	1 828 097	21
Novembre 2022	16,35	21-nov-2022	15,60	03-nov-2022	16,20	15,98	16,01	108 106	1 742 159	22
Décembre 2022	17,00	29-dec-2022	15,20	12-dec-2022	16,65	16,12	16,12	169 326	2 742 357	21

7.8 Dividende

Le Conseil d'administration étudie annuellement, compte tenu du résultat réalisé au titre de l'exercice écoulé, l'opportunité de soumettre au vote des actionnaires une distribution de dividende. La Société fait le choix de ne pas prévoir de politique de distribution particulière et de s'en remettre à l'appréciation annuelle du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration d'Axway, lors de sa réunion du 22 février 2023, a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires le versement d'un dividende de 0,40 € par action.

7.9 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions

7.9.1 Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

- « Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.
- Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.
Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.
La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.
- Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires. »

Il est par ailleurs rappelé, que depuis l'Assemblée Générale du 4 juin 2014, un droit de vote double est attaché aux actions pour lesquelles les actionnaires remplissent les conditions précisées au paragraphe 4 de l'article 31 des statuts, disponibles sur le site Internet d'Axway sous le lien :

<https://investors.axway.com/fr/statuts-reglements-et-conventions>

7.9.2 Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit (article 13 des statuts)

- « Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.
- Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées Générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre. Toutefois, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les Assemblées Générales. Son droit de vote ne peut jamais être totalement supprimé. L'usufruitier ne peut pas être privé du droit de voter les décisions concernant l'affectation des bénéfices. Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage. »

7.10 Informations relatives aux offres publiques d'acquisition conformément à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce

1. La structure du capital de la Société est présentée au chapitre 7, section 7.2 du Document d'enregistrement universel.
2. Il n'existe pas de restrictions statutaires aux transferts d'actions, celles-ci étant librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (article 11 des statuts).

La Société et les marchés ont été informés d'un pacte d'actionnaires mis en place entre des actionnaires agissant de concert à l'égard de la Société. Le contenu des informations disponibles à la connaissance de la Société est détaillé au chapitre 7, section 7.2.4 du présent Document d'enregistrement universel, en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.
3. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont présentées au chapitre 7, section 7.2 du Document d'enregistrement universel.
4. En application de l'article 31 des statuts, toute action, inscrite au nominatif, et détenue par le même actionnaire depuis au moins deux (2) ans dispose d'un droit de vote double. Sous cette réserve, il n'existe pas de droits de contrôle spéciaux visé par l'article L. 225-100-3 al. 4 du Code de commerce. Les statuts de la Société sont disponibles sur le site Internet Axway Investisseurs à l'adresse suivante : <https://investors.axway.com/fr>
5. Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans le cadre du système d'actionariat du personnel.
6. Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont présentés au chapitre 7, section 7.2.4 du Document d'enregistrement universel.
7. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables et sont fixées par l'article 14 des statuts.

La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.
8. Les pouvoirs du Conseil d'administration sont ceux décrits à l'article 17 des statuts. « Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

En outre, le Conseil d'administration dispose de délégations mentionnées au chapitre 7, section 7.5 du présent Document d'enregistrement universel.
9. Les accords conclus par la Société qui pourraient être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société concernent essentiellement le crédit syndiqué renouvelé le 21 janvier 2019.
10. Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.